

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Adjointes au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Pascal BAUDET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Ismaël GENET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), Madame Sandra ABITEBOUL (procuration à Monsieur MALEK-GHASSEMI), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2017.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il n'est pas d'accord avec le compte rendu du dernier Conseil Municipal, car ce dernier est trop synthétique. Il demande à ce que tout soit retranscrit mot à mot.

Monsieur le Maire indique qu'à l'exception du conseil municipal de ce jour, les conseils municipaux sont enregistrés et il est donc possible de demander à réécouter ces enregistrements si l'on souhaite faire apporter des précisions au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 est adopté à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture d'un mot de soutien au Portugal voté par l'ensemble des communes du Conseil Territorial suite au terrible incendie du 17 juin 2017 qui a fait au moins 63 victimes dans la région de Leiria au centre du Portugal. Monsieur le Maire indique qu'une collecte de dons est organisée à Ormesson, et les informations sont disponibles sur la page Facebook du comité de jumelage franco-portugais d'Ormesson-sur-Marne.

Le Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir a pour sa part fait un don de 10.000 €.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande qu'une minute de silence soit faite pour les victimes des incendies de Leiria et de la tour Grenfell à Londres le 14 juin.

Monsieur le Maire accepte volontiers.

Une minute de silence est observée en hommage à ces victimes.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2017.19 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Madame le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, trésorier de Chennevières-sur-Marne,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

2. Délibération n° 2017.20 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible dans son intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Après la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint pour procéder aux opérations de vote.

Les résultats définitifs et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2016 sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes de l'exercice 2016 (A)	5.648.430,24 €	1.128.673,79 €	6.777.104,03 €
Dépenses de l'exercice 2016 (B)	5.513.273,07 €	700.302,19 €	6.213.575,26 €
Résultat de l'exercice 2016 (C=A-B)	135.157,17 €	428.371,60 €	563.528,77 €
Résultats de 2015 reportés sur l'exercice 2016 (D)	150 072,93 €	31 964,65 €	182.037,58 €
Résultat de clôture 2016 à affecter (F=C+D)	285.230,10 €	460.336,25 €	745.566,35 €
Recettes 2016 restant à réaliser (G)		61.550,00 €	61.550,00 €
Dépenses 2016 restant à réaliser (H)		83.841,00 €	83.841,00 €
Solde 2016 des restes à réaliser (I=G-H)		-22.291,00 €	-22.291,00 €
<i>Excédent net de financement pour l'exercice 2017 (F+I)</i>	285.230,10 €	438.045,25 €	723.275,35 €

Le Conseil Municipal,

Ouï Monsieur Michel ROMEUF en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence de Monsieur Michel ROMEUF, le Maire en exercice s'étant retiré,

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le document annexé.

Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA). Monsieur le Maire ne vote pas.

3. Délibération n° 2017.21 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Pour rappel, les restes à réaliser ont été automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2017.

Lors du conseil municipal du 31 mars 2017, une affectation anticipée des résultats a été effectuée, mais cette affectation doit être confirmée suite à approbation des résultats définitifs avec les votes des comptes de gestion et comptes administratifs.

Les résultats prévisionnels sont donc confirmés et il convient désormais d'approuver leur affectation définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs pour l'exercice 2016 décrits ci-dessus.
- **ADOpte ET APPROUVE l'affectation définitive des** résultats de clôture de l'exercice 2016 au Budget Principal 2017 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **285.230,10 €** en recettes de fonctionnement 2017 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **460.336,25 €** en recettes d'investissement 2017 au compte 001

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA).

4. Délibération n° 2017.22 : OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Dans le cadre du renforcement de la police municipale de Noiseau et de sa future mutualisation avec celle d'Ormesson-sur-Marne, 2 postes doivent être créés avant la fin de l'année 2017 afin de porter les effectifs de Noiseau à 3 agents.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste de brigadier-chef principal au sein de la police municipale de Noiseau.

Monsieur le Maire précise que la convention de mutualisation a été approuvée par le conseil municipal d'Ormesson le 20 juin dernier et qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de Noiseau le 30 juin. La police mutualisée regroupera 10 agents : 1 responsable de la police et 9 agents de terrain (dont 3 de Noiseau). Les frais de fonctionnement seront répartis au prorata de la population, ce qui équivaut à une répartition d'un tiers des charges pour Noiseau.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande quels seront les coûts pour Noiseau. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que cela représente environ 130 à 135.000 € annuels, charges de personnel comprises. Les dépenses engagées par chaque commune seront suivies trimestriellement avec la ville d'Ormesson.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2017.23 : OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017 ET POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017.

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, lorsque cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires.

Pour faire suite aux élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, puis aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette indemnité aux trois agents concernés.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie. Elle est attribuée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle maximum de l'IFTS de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des élus et administrés qui ont tenus les bureaux de vote pendant ces 4 tours d'élection.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V)	(IFTS * Taux maxi / 12 mois) 1091,71 * 8 / 12 =>	727,81 €
Crédit global maximum alloué aux agents concernés pour chaque tour de scrutin	727,81 € * 3 agents =>	2 183,42 €
Montant individuel maximum (¼ du montant annuel de l'IFTS)	1091,71 * 8 * 25%	2 183,42 €
Crédit maximum affecté pour chaque tour de scrutin aux 3 agents répartis au prorata du temps de travail	27 € / heure Sur 36h maxi	Soit 972,00 €

Soit un crédit total maximum pour les 4 tours de scrutin des Elections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et des Elections législatives des 11 et 18 juin 2017	144 heures	3.888,00 €

- **ETEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- **PRECISE** que les autres agents ayant travaillés les dimanches 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin perçoivent des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections présidentielles et des élections législatives.
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2017.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2017.24 : OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (D.A.B) EN FAÇADE DE L'HOTEL DE VILLE DE NOISEAU

Suite à la fermeture du bureau de Poste au mois de mars dernier, la Banque Postale a décidé de supprimer l'unique distributeur automatique de billets (D.A.B.) de Noiseau. Aussi, après de nombreux échanges sur le retour de ce service indispensable à la survie du commerce local, le Groupe LA POSTE et la commune de Noiseau sont parvenus à un accord sur l'installation d'un distributeur en façade de l'Hôtel de Ville de Noiseau. A l'exception de la mise aux normes d'accessibilité des abords immédiats de ce distributeur, l'ensemble des travaux nécessaires à cette opération seront intégralement financés par le groupe LA POSTE par l'intermédiaire de sa filiale « IMMO POSTE ».

Monsieur Michel ROMEUF précise que le dossier d'aménagement a été déposé au service urbanisme le 9 juin dernier. Le délai d'instruction maximum est de 2 mois suivi de 2 mois pour les recours éventuels, ce qui fait que les travaux devraient se dérouler en octobre-novembre pour une mise en service début décembre.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande pourquoi La Poste est revenue sur sa décision. Monsieur le Maire lui répond qu'un article dans le Parisien semble avoir davantage d'impact qu'une pétition de 1200 signatures. Les discussions qui ont suivies ont permis d'aboutir à une prise en charge totale de cette installation par La Poste à l'exception de la mise en accessibilité de la plateforme située devant le distributeur qui reste à la charge de la commune.

Monsieur Michel ROMEUF précise que la durée de la convention est de 3 années renouvelables par tacite reconduction. Sa durée a été calquée sur celle de l'Agence Postale Communale.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande des explications concernant l'article 7 qui interdit de céder ou sous louer le présent bail sauf à une filiale du groupe LA POSTE. Monsieur Michel ROMEUF explique que le groupe La Poste est organisé en nombreuses filiales selon le secteur d'intervention (banque, gestion du

patrimoine immobilier, sécurité, travaux...) et il est donc nécessaire de permettre à tous les services concernés de La Poste de pouvoir intervenir dans le local.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont reçus l'approbation du cabinet d'architectes qui a conçu l'Hôtel de Ville.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec le groupe « LA POSTE » la convention d'installation et de gestion d'un Distributeur Automatique de Billets en façade de l'Hôtel de Ville de Noisieu et à signer tous les actes y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 2017.25 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS : ADOPTION DE LA FICHE D'IMPACT DE TRANSFERT DU PERSONNEL ET DE LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE

Par délibération 2016.10.195 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a déclaré d'intérêt territorial « les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal ».

Cela comprend donc pour la commune de Noisieu la bibliothèque municipale ainsi que l'école de musique. Dans un premier temps, une convention de mise à disposition des personnels municipaux travaillant dans ces services avait été adoptée lors du Conseil Municipal du 21 février 2017.

Le transfert définitif de ce personnel devra intervenir au 1^{er} septembre 2017. Aussi, il convient d'adopter la fiche d'impact du personnel transféré, qui fixe la liste du personnel ainsi que les avantages sociaux et droits acquis.

Cependant, un certain nombre de membres du personnel municipal pouvaient intervenir ponctuellement dans ces équipements (ménage, interventions techniques, astreintes). Aussi, dans un souci de meilleure efficacité, il est proposé que ce soit toujours ces agents qui interviennent en cas de problème ou pour la bonne gestion de ces équipements, plutôt que de faire intervenir des agents de GPSEA basés à Créteil. Pour ce faire, une « convention de gestion de service partagée » est mise en place pour encadrer les conditions d'intervention des agents de Noisieu et le dispositif de remboursement du Territoire basé sur des fiches d'intervention.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si le personnel de la bibliothèque sera transféré. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le principe mais que la personne qui gère actuellement la bibliothèque est un agent contractuel qui a souhaité quitter ses fonctions à la fin du mois de juillet 2017. Par conséquent, il revient à GPSEA de gérer le recrutement d'un nouvel agent pour la reprise de septembre.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande également si un logiciel commun de gestion des livres sera mis en place. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu dans l'avenir, notamment pour gérer les échanges d'ouvrages entre les bibliothèques du Territoire.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande également quel est le nombre d'ouvrages actuellement dans la bibliothèque. (Réponse apportée hors conseil : 26.340)

Monsieur le Maire précise que ce transfert aura de nombreux avantages pour les noiséens en leur permettant d'accéder gratuitement à l'ensemble des bibliothèques du territoire. En ce qui concerne les écoles de musique, les noiséens pourront également accéder à l'ensemble des conservatoires au même tarif que les résidents des communes concernées par ces équipements et pourront ainsi découvrir de nouveaux instruments.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il préférerait un tarif unique pour l'ensemble des conservatoires mais Monsieur le Maire répond que ce serait difficile en l'état car les infrastructures ou bien encore le niveau des conservatoires sont très différents.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTE** la fiche d'impact de transfert du personnel des équipements culturels et sportifs de Noiseau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec le Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n° 2017.26 : OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès de la population à une meilleure couverture de santé, la commune de Noiseau a souhaité travailler sur la mise en place d'une mutuelle communale, en partenariat avec l'association MUT COM. En effet, beaucoup de noiséens n'ont aujourd'hui pas de mutuelle, faute de pouvoir s'offrir une couverture santé complète. Cela s'explique par différents facteurs : faibles revenus, période de chômage, ou encore difficulté à accéder à un 1^{er} emploi.

Ainsi cette mutuelle communale s'adresse plus particulièrement aux jeunes sans emploi, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires ou encore aux agents de la commune. Différents forfaits pourront être proposés aux noiséens, en fonction de leurs besoins.

Des réunions publiques seront organisées à la rentrée sur ce sujet et des permanences se tiendront régulièrement en Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de mettre en place un partenariat avec cette mutuelle de manière à faciliter leur engagement sur Noiseau tout en favorisant la proximité avec nos concitoyens. D'après leur étude, environ 1400 noiséens peuvent potentiellement être intéressés.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association MUT COM pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2017.27 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE « FREE MOBILE »

Au cours de l'année 2016, la commune de Noiseau a été sollicitée par l'opérateur « free mobile » pour l'installation d'une antenne pour la téléphonie mobile sur le territoire communal. Après différents échanges, un emplacement a été proposé sur le site du stade Jean Debouzy.

Lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé l'opérateur « free mobile » à réaliser une étude de faisabilité technique pour l'implantation d'une antenne sur le site du stade Jean Debouzy.

Cette étude est aujourd'hui terminée et a conclu à la faisabilité technique de cette implantation selon les caractéristiques principales suivantes :

- Implantation d'une zone technique de 24 m² à proximité des cours de tennis extérieurs et du stade de football,
- Implantation sur cette zone technique, d'une antenne dite « monotube » d'une hauteur totale de 25 mètres permettant d'accueillir les équipements de téléphonie mobile de « free mobile » augmentée de 1 mètre supplémentaire, soit 26 mètres au total, pour permettre d'accueillir également des équipements de l'opérateur « Bouygues Telecom ».
- La hauteur de cette antenne est justifiée par l'opérateur parce qu'il faut dépasser la hauteur du bâti environnant et parce que l'antenne accueillera plusieurs opérateurs.

Monsieur le Maire précise que, par rapport au début des échanges avec Free Mobile, la hauteur de l'antenne a doublé, passant de 12 à 26 mètres ce qui ne manquera pas de défigurer le paysage.

Monsieur Fabien VALERA indique qu'il existe des possibilités pour habiller mieux ces pylônes, notamment en leur donnant l'apparence d'arbres.

Monsieur Denis Couvrechel précise qu'une hauteur supérieure à 20 mètres est moins nocive en termes d'émission de fréquences, mais que l'emplacement proposé défigure effectivement le paysage.

Monsieur Fabien VALERA ajoute qu'il serait préférable que cette antenne soit implantée dans la zone d'activités rue Sadi Carnot, où il existe déjà une autre antenne. Monsieur Denis COUVRECHEL constate qu'il y a autour de nous de plus en plus d'implantations de ce genre sur des terrains privés sur lesquels les communes ont moins de maîtrise et peuvent plus difficilement refuser.

Monsieur Bernard de LAPEYRIERE demande s'il est possible d'étudier d'autres alternatives à cette proposition. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit pour l'instant de la seule proposition de la part de Free Mobile et que l'avis des conseillers municipaux ce soir doit porter sur cette proposition précise, mais cela n'empêchera pas d'étudier des alternatives qui feront l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile sur le stade Jean DEBOUZY à Noiseau, telle que proposée aujourd'hui par l'opérateur « Free Mobile »,
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de cette antenne, telle que proposée aujourd'hui par l'opérateur « Free Mobile »,
- **DEMANDE** à ce que des scénarios d'implantation alternatifs puissent être étudiés en prenant en compte une meilleure intégration environnementale.

Adoptée à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Fabien VALERA)

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) *Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal se tiendra le 30 juin prochain. Cette date a été fixée par décret pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales qui se tiendront au mois de septembre 2017. La commune de Noiseau disposera de 20 délégués au plus dont 15 titulaires et 5 suppléants. Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal peut déposer une liste de candidats en respectant la parité (alternance homme/femme). Afin de faciliter l'organisation de ce vote, monsieur le Maire demande à ce que les listes soient déposées en mairie au plus tard le jeudi 29 juin. Il est également précisé que les élections des sénateurs se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017, et que toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une amende.*

2°) *Monsieur Fabien VALERA rappelle que les enfants de moins de 12 ans doivent désormais porter un casque pour faire du vélo mais on constate que moins de 20% le font. Il serait donc pertinent de faire une communication de prévention dans le Noiseau Mag.*

Monsieur le Maire précise que ces règles doivent effectivement être rappelées et ajoute que l'on constate partout, et pas uniquement dans notre commune, une augmentation très nette des incivilités. Ces derniers temps, 90 pneus ont été « abandonnés » à côté du cimetière, ou encore 4 enfants âgés de 9 à 12 ans se sont « amusés » à démonter le grillage du City Stade. Régulièrement sollicité, le Commissariat de Chennevières indique ne pas pouvoir se déplacer pour des incivilités.

C'est cette montée des incivilités (dépôts sauvages, tapage nocturne, abandon de débris sur la voie publique, non-respect des règles élémentaires de vie en société, etc...) qui conduit malheureusement notre commune à devoir renforcer ses moyens de police municipale non seulement sur des actions de prévention mais également sur des actions de répression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h35.

A Noiseau, le 26 juin 2017,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yvan FEMEL".

Yvan FEMEL.